

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME NATHALIE GUESDON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026, et le Tableau du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et garantir la continuité du service public, Monsieur le Maire a décidé de déléguer l'exercice de fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que toute délégation est accordée par le Maire et exercée sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nathalie GUESDON, Conseillère municipale, reçoit une délégation permanente de fonction dans le domaine de la démocratie locale.

Article 2 : En application de cette délégation de fonction, Madame Nathalie GUESDON est chargée de l'étude et de la préparation des actions, dossiers et projets liés à la démocratie locale. Nathalie GUESDON est habilitée à représenter Monsieur le Maire dans des réunions et des instances portant sur la démocratie locale.

Article 3 : Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Gagny, le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Le Maire,

Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

Notifié à l'intéressée le

signature



**Acte rendu exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982**

Transmis au représentant de l'Etat le **31 MARS 2026**